

Réunion du 15 Mars 2019 à PUYMOYEN

Présents : MM. CHEVALIER – BOUARD - BORDIER – PARIZON

Excusés : MM. RABAT – FRIQUET – SAVIDAN

Assiste : M. VALLET

1- Etude des Obligations d'Encadrement SENIORS – Article 7.6 RG de la LFNA

« Les clubs des équipes participant aux championnats N3 – R1 – R2 – R3 doivent avoir formulé **une demande de licence conforme au plus tard le jour de sa prise de fonction** (Sous réserve de l'envoi des pièces via FOOTCLUBS).

A compter du premier match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs cités ci-dessus sont pénalisés **de plein droit et sans formalité préalable**, par entraîneur non désigné et pour chaque match manquant disputé en situation irrégulière, de l'amende visée au barème financier de la LFNA.

De plus, dans un délai de 30 jours et à compter de la première date de leur championnat respectif, en plus des amendes financières, les clubs encourent une sanction sportive d'un point de retrait par match en situation d'infraction, de plein droit et sans formalité préalable, et ce jusqu'à régularisation. »

REGIONAL 3

Poule K :

La Commission prend note du changement d'entraîneur voulu par les deux parties (voir courrier de l'éducateur), en date du 13 Mars 2019. Ce courriel indique la nomination d'un nouvel entraîneur en la personne de M. BONHOMME Patrick.

La Commission prend connaissance des diplômes obtenus par cet éducateur (CFF3) et du dossier BMF déposé pour sa participation la prochaine saison.

Le niveau d'encadrement requis pour le championnat Régional 3 étant le BMF, elle décide d'accorder une dérogation d'encadrement à M. BONHOMME Patrick jusqu'à la fin de saison car inscrit à cette formation pour la prochaine saison, mettant en conformité le club de l'E.S. EYSINAISE au regard de l'article 7 des RG de la LFNA.

2- Etude des Obligations d'Encadrement JEUNES – Article 7.6 RG de la LFNA

« Les clubs R1 et R2 Féminins et Jeunes devront être en règle au plus tard le 15 Novembre de la saison en cours. Passée cette date, la Commission Régionale du Statut des Educateurs adressera à chaque club en infraction un courrier d'information afin de régulariser la situation sous 30 jours.

Les sanctions sportives et financières seront appliquées à partir du 1^{er} Janvier de la saison en cours. »

La Commission doit maintenant étudier l'obligation d'encadrement pour les compétitions régionales JEUNES de 2nde phase à savoir les U17 R2, les U15 R2 et le Critérium U13 Régional.

Le présent P.V. sera notifié à tous les clubs considérés en infraction laissant un délai de 30 jours pour régulariser la situation. Passé ce délai de 30 jours, la sanction financière correspondante sera appliquée.

U17 Régional 2 : Niveau requis CFF3

Le club d'AIGREFEUILLE/LE THOU a désigné M. COCO Fabrice comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U17 Régional 2. Or M. COCO ne possède que le module U17-U19 du CFF3.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur au module SENIOR du CFF3 pour être en conformité avec le règlement en vigueur.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module SENIOR du CFF3. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club du C.S. FEYTIAT a désigné M. DUDOGNON Pascal comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U17 Régional 2. Or M. DUDOGNON ne possède que l'Initiateur 2.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF3.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques des modules du CFF3. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club de l'ENTENTE DU PAYS MARCHOIS a désigné M. MATAELE Alexandre comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U17 Régional 2. Or M. MATAELE ne possède que le CFF2.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF3.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques des modules du CFF3. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club de L.L. LIGUGE/SMARVES/ITEUIL/ST BENOIT a désigné M. N'KUNKU Samuel comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U17 Régional 2. Or M. N'KUNKU ne possède que le module U17-U19 du CFF3.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur au module SENIOR du CFF3 pour être en conformité avec le règlement en vigueur.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module SENIOR du CFF3. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club du S.A. MONCOUTANT a désigné M. BERNARD Mathieu comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U17 Régional 2. Or M. BERNARD ne possède aucun diplôme.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF3.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques des modules du CFF3. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club du C.A. RILHAC RANCON a désigné M. BENSLIMANE Anas comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U17 Régional 2. Or M. BENSLIMANE ne possède aucun diplôme.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF3.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques des modules du CFF3. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club du l'E.S. BOULAZAC/ANTONNE a désigné M. EL KHIAF Salah Eddine comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U17 Régional 2. Or M. EL KHIAF ne possède que le CFF2.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF3.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques des modules du CFF3. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club de l'U.S. MONTBRON/JAVERLHAC a désigné M. TEXIER Didier comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U17 Régional 2. Or M. TEXIER ne possède aucun diplôme.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF3.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques des modules du CFF3. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club de ROCHEFORT F.C./ TONNAY LUSSANT a désigné M. TENAILLEAU Laurent comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U17 Régional 2. Or M. TENAILLEAU ne possède que le module SENIOR du CFF3. La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur au module U17/U19 du CFF3.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du Module U17/U19 du CFF3. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club de l'E.S.M.A.N. MEILLON a désigné M. DUHALDEBORDE Laurent comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U17 Régional 2. Or M. DUHALDEBORDE ne possède aucun diplôme.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF3.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques des modules du CFF3. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club d'OLORON BEARN F.C. a désigné M. OTERO Julio comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U17 Régional 2. Or M. OTERO ne possède que l'Initiateur 2.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF3.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques des modules du CFF3. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

U15 Régional 2 : Niveau requis CFF2

Le club de L.L. LIGUGE/SMARVES/ITEUIL/FONTAINE LE COMTE a désigné M. MINGAM Thomas comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U15 Régional 2. Or M. MINGAM, bien que possédant que les modules du CFF2, n'a pas de licence Animateur enregistrée sous son identité.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et enregistrer la licence correspondante à son niveau de diplôme.

Le club de l'U.E.S. MONTMORILLON a désigné M. VERGNAUD Benoit comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U15 Régional 2. Or M. VERGNAUD, bien que possédant que les modules du CFF2, n'a pas de licence Animateur enregistrée sous son identité.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et enregistrer la licence correspondante à son niveau de diplôme.

Le club de THOUARS FOOT 79 a désigné M. SAIDI Mounir comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U15 Régional 2. Or M. SAIDI ne possède que le module U15 du CFF2.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur au module U13 du CFF2 pour être en conformité avec la réglementation en vigueur

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du module U13 du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club de l'E.S. EYSINAISE a désigné M. SALESSE Kévin comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U15 Régional 2. Or M. SALESSE possède le CFF3 et non le CFF2 requis.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF2.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques des modules du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club du S.U. AGENAIS a désigné M. ARBAOUI Azzouz comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U15 Régional 2. Or M. ARBAOUI ne possède que le CFF1.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF2.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques des modules du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club du F.C. LA RIBERE a désigné M. AUDIGANE Franck comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U15 Régional 2. Or M. AUDIGANE possède le CFF3 et non le CFF2 requis.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF2.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques des modules du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club de la J.A. DAX a désigné M. DARRIGADE Christophe comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U15 Régional 2. Or M. DARRIGADE possède le CFF3 et non le CFF2 requis.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF2.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques des modules du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club du F.C. BASSIN D'ARCACHON a désigné M. REMOT Sébastien comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U15 Régional 2. Or M. REMOT ne possède que le module U13 du CFF2.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur au module U15 du CFF2.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du module U15 du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

CRITERIUM U13 : Niveau requis CFF2

Le club du CHAURAY F.C. a désigné M. GALATEAU Guillaume comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U13 Critérium Régional. Or, M. GALATEAU, bien que possédant le BEF, encadre déjà la formation Régional 2 du CHAURAY F.C.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour désigner un nouvel éducateur possédant à minima les modules du CFF2.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques des modules du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit sera adressé par voie postale.

Le club du F.C. GATI FOOT a désigné M. TOUMIN Clément comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U13 Critérium Régional. Or M. TOUMIN ne possède que le module U15 du CFF2.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur au module U13 du CFF2.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 50€ correspondant aux frais pédagogiques du module U13 du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club du BERGERAC PERIGORD F.C. a désigné M. BRUGAUD Yohann comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U13 Critérium Régional. Or M. BRUGAUD ne possède que l'Initiateur 1.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF2.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques aux modules du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

[Le club de l'A.S. ST PANTALEON DE LARCHE](#) a désigné M. BUISSON Jérôme comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U13 Critérium Régional. Or M. BUISSON ne possède que l'Initiateur 1.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF2.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques aux modules du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

[Le club du LIBOURNE F.C.](#) a désigné M. PEYRAT David comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U13 Critérium Régional. Or M. PEYRAT possède l'ANIMATEUR SENIOR mais pas le CFF2 ou l'Initiateur 2.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF2.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques aux modules du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

[Le club du F.C.E. MERIGNAC ARLAC](#) a désigné M. CARRERE Stéphane comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U13 Critérium Régional. Or M. CARRERE ne possède que le CFF1.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF2.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques aux modules du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

[Le club de ST PALAIS SPORTS](#) a désigné M. BARDO Yoann comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U13 Critérium Régional. Or M. BARDO ne possède que l'Initiateur 1.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF2.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques aux modules du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

[Le club du F.C. LA RIBERE](#) a désigné M. BERTHET David comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U13 Critérium Régional. Or M. BERTHET ne possède que le module U15 du CFF2.

La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur au module U13 du CFF2.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques au module U13 du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

Le club du LANGON F.C. a désigné M. EL GORTE Aziz comme Educateur principal en responsabilité d'encadrement de l'équipe U13 Critérium Régional. Or M. EL GORTE ne possède aucun diplôme
La Commission laisse au club un délai de 30 jours, soit jusqu'au 15 Avril, pour régulariser la situation et inscrire cet éducateur aux modules du CFF2.

Passé ce délai de 30 jours, la Commission appliquera les sanctions financières prévues à cet effet à savoir une amende de 100€ correspondant aux frais pédagogiques aux modules du CFF2. En échange, un bon de formation gratuit et nominatif sera adressé par voie postale.

La Commission estime que 80% des équipes soumises à obligation sur cette seconde phase sont en règle avec le STATUT des EDUCATEURS et l'article 7 des RG de la LFNA. Elle souhaite que les 20% considérés en infraction ce jour puissent régulariser leur situation dans un délai de 30 jours.

La prochaine Commission se réunira le 15 Avril afin de statuer définitivement sur l'obligation d'encadrement en JEUNES Régional 2^{nde} phase.

La Commission fixe une nouvelle date au 20 Août afin de statuer sur l'obligation d'encadrement en NATIONAL 3, puis au 10 Septembre pour statuer sur l'obligation d'encadrement en Régional 1, Régional 2 et Régional 3.

3 – Examen des dossiers de demande d'équivalence BEF

- DARRACQ Jean François – F.C. HAGETMAU – 20 euros

La Commission Régionale donne un avis favorable à la demande d'équivalence BEF de M. DARRACQ, ce dernier remplissant les conditions d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de 400 heures lors de deux saisons sportives au minimum au sein d'un club affilié à la F.F.F. sous licence Moniteur.

Gérard CHEVALIER
Président de la C.R. Statut des Educateurs

Vincent VALLET
Secrétaire de séance

Procès-Verbal validé le 15 Mars par Luc RABAT, Secrétaire Général











ANNEXE – TABLEAUX D'ENCADREMENT U17 R2, U15 R2 et CRITERIUM U13 REGIONAL

U17 REGIONAL 2 Poule A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite un AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
500 491	AIGREFEUILLE/LE THOU	 2310127413	COCCO Fabrice	Module U19	Infraction - Manque module SENIOR	
506 935	C.O. CERIZAY	 1122466478	MERLET Grégoire	CFF3	Formation BMF	
520 177	C.S. FEYTIAT	 1110342231	DUDOGNON Pascal	I2	Infraction	
554 244	G.J. FOOT SUD 86	 2543097767	SICOT Baptiste	CFF3		
544 360	PAYS MARCHOIS	 1122470775	MATAELE Alexandre	CFF2	Infraction	
507 002	LIGUGE/SMARVES/ITEUIL/ST BENOIT	 2546154680	N'KUNKU Samuel	Module U19	Manque module SENIOR	
507 422	MONCOUTANT	 1109311939	BERNARD Mathieu	Dirigeant	Infraction	
520 169	C.A. RILHAC RANCON	 2543552933	BENSLIMANE Anas	Dirigeant	Infraction	
507 008	THOUARS FOOT 79	 1119316357	MORIN Damien	Modules CFF3		
514 425	U.S. VOUILLE 86	 1172412476	DOUDY Bernardin	BEF		
U17 REGIONAL 2 Poule B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite un AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
535 776	C.M.O BASSENS	 360511170	DIALLOU Ousin	CFF3		
507 200	BOULAZAC / ANTONNE	 320545504	EL KIAF Salah Eddine	CFF2	Infraction	
580 939	U.A. COGNAC FOOTBALL	 2543863905	LIASSADJI Gérard	BMF		
505 679	S.A. MERIGNAC 2	 1344010438	DELBEKE Anthony	AS		
507 031	MONTBRON / JAVERLHAC	 1110338223	TEXIER Didier	Dirigeant	Infraction	
524 054	PRIGONRIEUX/PAYS DE L'EYRAUD	 329228725	LORENT Philippe	AS		
550 807	ROCHEFORT/TONNAY LUSSANT	 1110335306	TENAILLEAU Laurent	Module SENIOR	Infraction - Manque module U17/U19	
552 605	E.S. SAINTES FOOTBALL	 1101560435	LOPEZ Carlos	BEF		
505 581	F.C. ST ANDRE DE CUBZAC	 2546236959	ESCASSUT Eric	Modules CFF3		
542 517	TULLE FOOTBALL CORREZE	 1109303759	FRAYSSE Julien	CFF3		
U17 REGIONAL 2 Poule C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite un AS ou CFF3)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
522 239	E.S. BOE BON ENCONTRE	 380524778	EL HASSEN El Habach	AS		
525 228	S.A.G. CESTAS	 380521089	SERRIS Pierre	BMF		
505 739	J.A. DAX ENTENTE	 329206519	ARDRINO Fabrice	Modules CFF3		
505 814	LA BREDE F.C.	 320544845	LABORIE Romain	CFF3		
505 644	J.S. LE TEICH	 2546388539	MARTIN Gilles	CFF2	Inscription CFF3	
550 698	E.S.M.A.N. MEILLON	 300761341	DUHALDEBORDE Laurent	Dirigeant	Infraction	
582 370	OLORON BEARN F.C.	 329201483	OTERO Julio	I2	Infraction	
506 101	ORTHEZ ELAN BEARNAIS	 390300540	HILLAIRE MARCEL Benoit	Module U19	Infraction - Licence Animateur à enregistrer	
581 325	S.C.S. F.C.	 310854040	LOUSTALOT Maxime	BEF		
563 836	APIS AQUITAINE	 310853712	SERALINE Cédric	BEF		



U15 REGIONAL 2 - POULE A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
514 648	E.S. BUXEROLLES	 1112454510	BARBEAU Benjamin	Modules CFF2	Formation BMF	
520 177	C.S. FEYTIAT	 1192423752	SAHINKAYA Isa	BMF		
548 344	FOOT GENERATION 2000	 1172412869	AFONSO DA COSTA Joao	Modules CFF2		
507 002	LIGUGE/SMARVES/ITEUIL/	 410747491	MINGAM Thomas	Modules CFF2	Licence Animateur à enregistrer	
550 682	LIMOGES F.C.	 1192421699	DUMONT Valentin	BMF		
507 038	U.E.S. MONTMORILLON	 1110640535	VERGNAUD Benoît	Modules CFF2	Licence Animateur à enregistrer	
514 355	U.A. NIORT ST FLORENT	 1129319770	SARRIEAU Rodolph	BEF		
581 428	GATI FOOT	 1142428220	PIED Flavien	BE 1		
510 978	A.S. RETHAISE	 1119312126	CLOT Henri	Modules CFF2		
507 008	THOUARS FOOT 79	 1726246072	SAIDI Mounir	Module U15	Infraction - Manque module U13	
U15 REGIONAL 2 - POULE B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
581 310	G.J. MEDOC ESTUAIRE	 380515779	TALLET Benjamin	CFF2		
541 490	F.C. CONFOLENTAIS	 1110335885	CAILHOL Claude	I2		
505 760	E.S. EYSINAISE	 2543634395	SALESSE Kévin	Modules CFF3	Infraction - Manque Modules CFF2	
509 442	U.S. LORMONT	 339237692	HABOUCHI Lahouri	BEF		
524 054	PRIGONRIEUX F.C./PAYS EYRAUD	 300314443	BILLON Olivier	BEF		
500 089	O.F.C. DE RUELLE	 1142417182	SABOURAUD Charlie	Modules CFF2		
550 818	F.C. SARLAT MARCILLAC	 2543129077	DURAND Camille	Module U13	Infraction - Manque Module U15	
507 070	U.S. SAUJON / A.S. COZES	 1129324630	MAGNY Arnaud	BEF		
531 523	A.S. ST PANTALEON	 1122469776	DE MATOS Gaetan	CFF2	Formation BMF	
548 907	ROYAN VAUX A.F.C.	 1931020041	SAGE Stéphane	I2		
U15 REGIONAL 2 - POULE C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR		OBSERVATIONS / DEROGATIONS	
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
505 841	S.U. AGENAIS	 2543130023	ARBAOUI Azzouz	CFF1	Infraction - Manque CFF2	
505 788	LES GENETS D'ANGLET	 1119315361	GAZEAU Dimitri	BMF		
525 223	E.S. BLANQUEFORTAISE	 2543311997	CANTON Didier	Modules CFF2		
544 832	F.C. LA RIBERE	 320534513	AUDIGANE Franck	Modules CFF3	Infraction - Manque CFF2	
505 739	J.A. DAX ENTENTE	 339235086	DARRIGADE Christophe	Modules CFF3	Infraction - Manque CFF2	
524 058	F.C. HASPARREN	 320541338	FERREIRA Paul	BMF		
580 598	F.C. BASSIN D'ARCACHON	 320535203	REMOT Sébastien	Module U13	Infraction - Manque module U15	
552 012	F.C. MARTIGNAS ILLAC	 300536702	CHANTURIER Mathieu	BMF		
500 097	STADE MONTOIS	 300530616	SOUBIEILLE Alain	BEF		
500 440	VILLENAVE JEUNESSE	 339255600	MARQUES Raphaël	I2		



U13 REGIONAL - POULE A - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
507145	BRESSUIRE F.C.	 1192414045	BREMAUD Pierre	CFF2		
500111	CHATELLERAULT S.O.	 1122463908	BONNEAU Clément	CFF2		
525269	CHAURAY F.C.	 1132430328	GALATEAU Guillaume	BEF	Encadre déjà l'équipe SENIOR R2	
553245	LA ROCHELLE E.S.	 1109308132	SALARDENNE Nicolas	BEF		
507002	LIGUGE/SMARVES/ITEUIL	 1100386013	GONZALEZ ALAMO Heriberto	I2		
506978	CHAMOIS NIORTAIS F.C.	 1101560413	MACHEFER Patrick	BEF		
511566	PERIGNY F.C.	 1100781594	GLEMAIN Denis	BEF		
553111	STADE POITEVIN F.C.	 1172413655	DROUET Sébastien	BMF		
581428	GATI FOOT	 2543344665	TOUMIN Clément	Module U15	Infraction - Manque module U13	
548907	ROYAN VAUX A.F.C.	 1129321179	PERRET Sébastien	I2		
U13 REGIONAL - POULE B - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club	N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations	
563716	BERGERAC PERIGORD F.C.	 300532505	BRUGEAUD Yohann	I1	Infraction - Manque modules CFF2	
506980	BRIVE E.S.A	 1122468039	BRAMAT Antonin	BMF		
516946	COULOUNIEIX CHAMIERIS	 2543158908	MARTIN Luca	BMF		
542564	GUERETOISE E.S	 1100645619	DEVAUTOUR Nicolas	Module U13	Infraction - Manque module U15	
509585	ISLE J.A	 2739117850	BERCHEL Lucas	CFF2		
550682	LIMOGES F.C.	 1101118825	COLOMBIER Jérôme	BMF		
529955	LINARS/NERSAC/FLEAC	 1100785340	NANGLARD Ludovic	BEF		
552163	ANGOULEME CHTÉ F.C.	 2543283308	GUEBE Karim	CFF2		
531523	ST PANTALEON A.S	 1100643397	BUISSON Jérôme	I1	Infraction - Manque modules CFF2	
552085	TRELISSAC F.C.	 310245783	MENARD Bertrand	CFF2		



U13 REGIONAL - POULE C - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
581310	MEDOC ESTUAIRE G.J.		110115110	DEBROSSE Aurélien	CFF2	
500110	BEGLAIS C.A.		339243671	DOUBLET Michel	I2	
525223	BLANQUEFORTAISE E.S.		2543072476	HERNANDEZ Mathieu	BMF	
535454	COLAYRAC F.C.		380527083	N'DIAYE Nabioul Issa	CFF2	Licence en cours
500021	STADE BORDELAIS P.T.T		390512455	LOUAFI Mehdi	BMF	
505610	LIBOURNE F.C.		319221859	PEYRAT David	AS	Infraction - Manque Modules CFF2
518856	MARMANDE 47 F.C.		310858313	VERDIER Sébastien	CFF2	
514831	MERIGNAC ARLAC F.C.E.		300903600	CARRERE Stéphane	CFF1	Infraction - Manque Modules CFF2
550999	PESSAC CHATAIGNERAIE		2543507776	AISSAOUI Mehdi	CFF2	Licence Animateur
507850	ST PALAIS SPORT FOOT		1110735429	BARDO Yoann	I1	Infraction - Manque Modules CFF2
U13 REGIONAL - POULE D - ENCADREMENT TECHNIQUE 2018-2019 (Nécessite I2 ou CFF2)						
CLUBS			ENTRAINEUR			OBSERVATIONS / DEROGATIONS
N° Affiliation	Nom Club		N° personne	Nom Entraîneur	Diplôme	Observations
505788	ANGLLET GENETS		310529376	VAILLANT Mathieu	CFF2	
514041	BAYONNE CROISES		310703341	CABOT Lionel	BEF	
501681	PAU F.C.		300528192	ETIENNE Paul	CFF2	
525226	ST JEAN UNION A.S.		1152414949	MIKELBRANCIS Damien	BMF	
544832	LA RIBERE F.C.		300759643	BERTHET David	Module U15	Infraction - Manque Module U13
544734	LANGON F.C.		339258388	EL GORTE Aziz	Dirigeant	Infraction - Manque Modules CFF2
500021	BORDEAUX GIRONDINS		240318782	ROYER Jonathan	BEF	
505679	MERIGNACAIS S.A.		310854641	SAJOUS Mathieu	BEF	
546487	BORN F.C.		2520519450	TIGNAC Johan	I2	
500097	STADE MONTOIS		350510585	CLEMENTE Thierry	I2	